

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MONTESSORI DIEPPE INC.	Numéro de permis 2013875	Date d'inspection Le 28 octobre 2022	
Nom de l'établissement Montessori Dieppe		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Adresse Unité 3 299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	27 oct. 2022	27 oct. 2022
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	27 oct. 2022	27 oct. 2022
Commentaires : L'inspection de surveillance et de renouvellement la plus récente n'est pas affichée dans un endroit bien en vue dans l'établissement. Ceci fut ajouté lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	10 nov. 2022	
Commentaires : Deux dossiers vérifiés manquent une preuve d'immunisation de l'enfant ou une exemption. Recommandation qu'une vérification de tous les dossiers d'enfants soit effectuée afin de s'assurer que toute information requise est indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	27 oct. 2022	27 oct. 2022
Commentaires : La vérification des antécédents en vue d'un travail auprès des personnes vulnérables est expirée au sein d'un dossier d'employé. Une nouvelle vérification fut effectuée lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	28 oct. 2022	
Commentaires : Il n'y a pas un écart de 46cm entre chaque équipement de sieste. Une conversation a eu lieu avec le gestionnaire qui indique que les ajustements nécessaires seront effectués.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 oct. 2022	27 oct. 2022
Commentaires : L'inspectrice trouve des produits toxiques dans une armoire dans une salle de classe ainsi que sous le lavabo dans la cuisine. Tous produits toxiques doivent être barrés sous clé. Les produits toxiques furent barrés immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(1) L'établissement agréé dans lequel sont fournis des services à des enfants portant la couche est pourvu d'une surface solide : a) munie de rebords ou de courroies de sécurité.	41(1)(a)	31 oct. 2022	
Commentaires : Lors de l'observation d'un changement de couche, l'inspectrice observe que la table à langer est munie de courroie de sécurité, par contre celui-ci n'a pas été utilisé lors de changement de couche. Recommandation que tous les employés révisent les procédures de changement de couche afin de s'assurer que ceux-ci sont suivit.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe la période de la collation, du diner et du repos. L'inspectrice observe les éducatrices lire des livres aux enfants au sein de l'aire de jeu intérieur et observe également les enfants jouer dans l'aire de jeu extérieur.

Une discussion a eu lieu avec l'administratrice, qui indique qu'un.e employé.e a terminé le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance tout récemment. Le certificat sera fourni à l'inspectrice lorsque ce dernier le reçoit.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 octobre 2022

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 octobre 2022

Date